

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal  
du 23 Aout 2022**

**Délibération N° : 20220823-07**

**OBJET : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet – 28 heures hebdomadaires -**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois d'aout, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 17 Août 2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 9

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – RIBOT Philippe – TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline.

**POUVOIRS** : 2

LEPAS Dominique a donné pouvoir à GAUCHE Joël - AUDIER-MERLE Carine a donné pouvoir à BOURCIER Florian.

**NOMBRE DE VOTANTS** : 11

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe RIBOT.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20220607-08 du 7 juin 2022 portant création d'un emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé à hauteur de 32 heures hebdomadaires, (durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année de 25 heures 05 minutes).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé à hauteur de 35 heures hebdomadaires (durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année de 28 heures) pour inclure les heures de ménage et entretien quotidien de la classe de maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé à hauteur de 35 heures hebdomadaires, (durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année de 28 heures),

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

Effectif : 1

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 11 voix pour,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget général de la Commune 2022.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022  
Reçu en préfecture le 26/08/2022  
Affiché le  
ID : 005-200083517-20220823-2022082307-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture*

